

34380



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	17
Représentés	4
Votants	21

Présents : Gérard BRUNEL, Luc MAUREL, Corinne COBOS, Bernard MAZEL, Sandrine BANAL, Jean-Pierre CAMPANA, Christophe CUFFY, Séverine LEBAS, Nelly GOTHIER, Michel GUICHE, Marianne ALBERTINI, Catherine CHALIER-BRUNEL, Bénédicte PIVOT, Michel PRUNET, Benoît JOUANDON, Emeline SEBERT, Joël VEILLET

Absents excusés : Cédric ROECKEL Absent

Dominique POUDEVIGNE a donné procuration à Christophe CUFFY
Christophe LACROIX a donné procuration à Nelly GOHIER
Guy GINER-LACROIX a donné procuration à Corinne COBOS
Denis REYNARD a donné procuration à Séverine LEBAS
Emmanuel DUPIN Absent

Secrétaire de séance : Bernard MAZEL

Le quorum est atteint, la séance s'ouvre à 18h40.

Il est procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Monsieur Bernard MAZEL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024
- 2- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire (article L. 2122-22 du CGCT – délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020)
- 3- Mise à jour de la longueur des voiries classées dans le domaine public communal
- 4- Prise en charge des frais de tirages photographiques et d'achat de cadres pour l'exposition photo de Monsieur Pierre VALVIN dans le cadre de la manifestation « Le jour de la nuit » du samedi 12 octobre 2024
- 5- Convention de chasse
- 6- Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels
- 7- Remontées réglementaires des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
- 8- Questions d'actualité

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet 2024

Le procès-verbal est approuvé par :

19 VOIX POUR

2 ABSECTIONS (Madame Emelyne SEBERT, Monsieur Benoît JOUANDON)

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Le montant des travaux de la route du Littoral a été réévalué pour un montant supplémentaire de 15 000.00 euros à la commune soit 1.70% d'augmentation par rapport aux devis acceptés. Monsieur le Maire a donc signé un avenant pour payer ce dépassement.

Madame Catherine CHALIER-BRUNEL demande pourquoi et si le mètre manquant a été compté.

Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs raisons à ce dépassement :

- Il a fallu changer certains matériaux,
- Les candélabres ont dû être déposés par la CESML ;
- Changement ou rajout de tuyaux d'eau potable ;
- Bordure en pierre ;
- Rajout de grille de pluvial ;
- Le mètre manquant...

Monsieur le Maire fournira l'avenant manquant.

Décision n° 2024-12

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : REQUALIFICATION DE LA ROUTE DU LITTORAL ET DE LA RUE DE L'AYET – avenant n°1- Lot 1

Le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Londres,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération N° 31/2020 du conseil municipal du 10/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de requalifier la route du Littoral et la rue de l'Ayet en y réalisant des travaux de revêtement de sol, de mobilier urbain, de réseaux secs et humides ainsi que des travaux de plantations ;

CONSIDERANT la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, portant les références : MAPA-2023-TX-0002, publié le 10/06/2023 ;

CONSIDERANT que le marché à tranches est conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, réparties de la façon suivante :

- Tranche ferme : Requalification de la route du Littoral ;
- Tranche optionnelle : Requalification de la rue de l'Ayet

CONSIDERANT que les prestations sont réparties en deux lots :

- Lot 1 : Revêtement de sol, mobilier réseaux humides et secs
- Lot 2 : Plantations et arrosage

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 24 juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'évolution du projet et la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires détaillés dans le document avenant N°1 présenté par le maître d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché de travaux relatifs à la requalification de la Route du Littoral et de la Rue de l'Ayet sur la commune de Saint-Martin-de-Londres présenté par le groupement d'entreprises ; TPSONERM (mandataire) - 650, rue des Avants – 34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS, Durand pavage (co-traitant) – 7, rue des Artisans – Z.A. Lieu-dit La Croix – 34310 MONTADY, MIGMA (co-traitant) – 275, chemin de la Grande Liquine – 34400 LUNEL pour un montant de :

Montant du marché initial : 886 066 € HT/ 1 063 279,20 € TTC

Montant de l'avenant : 15 024,20 € HT/ 18 029,04 € TTC

Soit un % d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 1,70 %

Nouveau montant du marché : 901 090,20 € HT/ 1 081 308,24 € TTC

ARTICLE 2 : Dire que les crédits afférents au marché sont prévus au budget de la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Lodève. Le conseil municipal prend acte de la présente décision de Monsieur le Maire.

3. Mise à jour des longueurs de voirie

Monsieur le Maire informe le conseil que chaque année, doivent être déclarées, à la préfecture, les longueurs de voirie (sauf voies privées), ce qui permet aux services de l'Etat de calculer la dotation qui est versée pour leur entretien. Jusqu'à présent ont été déclarés 11 km. La commune reçoit donc chaque année 6 000,00 euros pour ces 11 km.

À la suite de l'adressage, il a été calculé 24 km. Cependant, cette longueur de voirie ne peut pas être prise en compte pour cette année. Il est donc important de délibérer pour entériner cette nouvelle longueur.

Monsieur Luc MAUREL a établi un tableau récapitulatif toutes les rues, les chemins de la commune, ainsi que leur longueur, Il s'agit d'un outil qui pourra être complété lors des municipalisations ou créations de voiries. Ce tableau permettra également d'indiquer des éléments qualitatifs afin de pouvoir prioriser les voies à rénover.

Madame Emeline SEBERT : Combien de temps a pris l'adressage ?

Monsieur Luc MAUREL : 2 ans et 2 jours nous l'avons fait aux métriques pour être les plus précis possible.

Madame Catherine CHALIER-BRUNEL : Cette dotation est versée par qui (Etat, Région...) les chemins ruraux sont-ils intégrés

Monsieur Luc MAUREL : c'est l'Etat qui verse cette dotation. Les chemins ruraux sont effectivement intégrés.

DELIBERATION - N° 2024- 55 OBJET : LA LONGUEUR DES VOIRIES CLASSEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – SUBVENTION DGF

Le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Londres,

VU l'article L 2334-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

CONSIDERANT les délibérations suivantes :

- N°2016-51 portant sur l'intégration dans le domaine public des voies et réseaux du lotissement Costebelle ;
- N°2017-29 portant sur l'intégration des voies et réseaux du Lotissement d'habitation Costebelle ;
- N°2018-30 portant sur la suppression de la ZAC La Rasimère ;
- N°2022-12 portant sur la dénomination et numérotage des noms de rues ;
- N°2022-61 portant sur la dénomination et numérotation des voiries du hameau du Frouzet et au barrage de Bertrand ;

- N°2022-66 portant sur la dénomination et numérotation des voies du domaine du Moulin ;
- N°2022-67 portant sur la dénomination et numérotation des voies du bois de Massargues ;
- N°2022-73 portant sur la dénomination et numérotation des voies du lotissement La Rasimière ;

CONSIDERANT l'unité de mesure : le mètre linéaire. Les places et parkings par exemple traversés par une voie, doivent être exprimés en mètre linéaire.

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale

La nouvelle longueur de la voirie communale est référencée dans le tableau ci-dessous ;

Tableau du classement des voies communales de Saint-Martin-de-Londres

Nom de la voie	Point de départ	Point d'arrivée	Longueur voies (mètres linéaires)	Largueur moyenn e
CENTRE VILLE				
Rue de l'Ayet	De la place de la Fontaine	A la rue des aupébins	90	10,60
Rue des Aubépins	De la rue de l'Ayet	Route du Bouis	408	4,00
Rue des Barrys	De place de la Fontaine	A la rue des Aubépins	120	5,40
Rue des Aires	Route du Littoral	Rue des Aupébins	80	3,00
Rue des Remparts	De la rue de l'Ayet	A la rue de Massargues	170	3,00
Rue de la Confrérie	De la rue de l'Ayet	A la rue des Remparts	40	2,70
Rue du Pourtalet	De la rue du Grand Portail, longe le cimetière	Et aboutit à la rue de Massargues	180	4,50
Rue du sentier	De la rue du Pourtalet	A la rue de Massargues	74	2,50
Rue de Massargues	Rue du Plan de Claustre	Parcelle D 794	400	4,30
Rue de l'Estamaire	Du Plan de Claustre	A rue de l'Église	50	3,30
Rue de l'Église	De la rue du Torrent de Toulouse	A la rue des Remparts	120	2,90
Place de l'Église	Rue de l'Église	Au Plan de Claustres	64	
Route des Cévennes	Route de Frouzet - Parcelle A643	Panneau sorti du Village - Parcelle A378	430	5,00
Route des Cévennes	Rue de la sœur - Parcelle D380	Chemin de la Prairie - Parcelle D1416	120	5,00
Route du Littoral	Route du Pic Saint Loup - Parcelle D49	Route du Littoral - Parcelle D84	264	5,00
Rue de la Placette	De la rue de l'Église	A la rue du Grand Portail	26	5,20
Rue du Grand Portail	De la rue de l'Ayet	A la rue de l'Église	57	4,00
Rue du Four	De la rue du Grand Portail	A la rue du Torrent de Toulouse	51	3,40
La petite rue	Entre la rue du Four et la rue de l'Église		40	3,30

Rue du Torrent de Toulouse	Place de la Mairie	Jusqu'au plan de Claustre	110	9,00
Rue des Barrys Haut	Du plan de Claustre	A Plan de Bellevue	80	4,70
Rue des bergers	Du plan de Claustre	A la CD 122 (route du Frouzet)	95	5,40
Rue des chasseurs	Du plan de Bellevue	A la rue des bergers	50	3,30
Rue de la sœur	De rue du plan	A la route des Cévennes	77	2,90
Rue du Roc	De Plan Bellevue	A la route des Cévennes	150	4,20
Rue du Chemin Vieux	De la rue du Roc	A la route des Cévennes	222	6,50
Rue de la Garrigue	De la rue de Massargues	Parcelle A 420	60	3,70
Voie douce	Route du Pic Saint Loup	Rue du Moulin	86	3,00
Impasse du Roc	Plan Bellevue	D395	60	
Rue du Plan	Rue du Torrent de Toulouse	Plan Bellevue	77	
Impasse du Malitré	Plan de Claustre	Au bout de l'impasse - parcelles D308 et D303	50	
Parking des Écoles	Route du Pic Saint Loup	Parcelle D 1115	200	
Place de la Fontaine	Entre Place de la Mairie, la route du Littoral, le rue des Barrys et la rue de l'Ayet		160	
Plan de Claustre	Entre la rue du Torrent de Toulouse	Et la rue de Massargues	38	
La placette	Entre la rue du Portalet	et le rue du Grand Portail	30	
Plan de Bellevue	D122	A la rue du Roc	50	
Plan des Aires	Entre la rue des Aires	Et la rue des Aubépines	50	
Voie douce	Route des Cévennes - Parcelle D859	Rue des Sapeurs - Parcelle ZB 82	256	1,50
Voie douce Le Mail	Place de la Mairie	Rue des Sapeurs	158	1,50
Voie douce	Impasse du Mille Club -	Salle polyvalente	120	
Place de la Mairie	Entre la Place de la Fontaine, du Torrent de Toulouse, Route des Cévennes et Jeu de Mail		163	
QUARTIER HLM				
Impasse du Puit	Rue des Aubépines	Parcelle D 1159	194	
Place de l'Arbousier			109	
Place du Buis			40	
Place du Chevreuille			40	
LOTISSEMENT LE PEROU				
Rue du Pérou	Rue des Aubépines	Parcelle D 1025	380	
LOTISSEMENT CROIX DE MASSARGUES				
Chemin de Paillas	Rue des Amandiers	Rue de Massargues	110	
Rue des Arjalas	Rue de l'Euze	Rue du Cade	310	
Rue de la Januscla	Rue du Cornier	Allée des Cigales	180	
Rue du Cade	Rue des Arjalas	Rue de l'Euze	380	
Rue de l'Euze	Ancien chemin de Viols	Rue du Cornier	290	
Rue du Fanabregu	Ancien chemin de Viols	Rue du Cade	350	
Rue de la Lavogne	Rue du Fanabregu	Rue du Cade	130	

Rue de la Frigoule	Rue de Januscla	Parcelle D 757	110
Allée des Cigales	Rue de Januscla	Parcelle D 815	110
Rue du Cornier	Place du Marché	Rue de l'Euze	510
Ancien chemin de Viols	Route du Buis	Rue de L'Euze	120
Rue des Amandiers	Rue du Cornier	Rue de Massargues	90
LOTISSEMENT BOIS DE MASSARGUES			
Rue du Bois de Massargues	Route du Buis	Parcelle D 1340	750
Placette du Bois de Massargues	Rue du Bois de Massargues	Parcelle D 1330	40
LOTISSEMENT LA RASIMIERE			
Rue de la Rasimière	Route du Littoral	Parcelle C 701	410
Rue de la Costarela	Parcelle C 739	Parcelle C 750	470
Impasse du bassin	Rue de La Costarela	Parcelle C 578	60
Impasse de la Rasimière	Rue de la Rasimière	Parcelle C 438	120
LOTISSEMENT LES ROSIERS			
Rue des Cistes	Route du Bouis	Rue des Aubépines	40
Rue des Rosiers	Route du Bouis	Route du Littoral	160
Allée des Muriers	Rue des Rosiers	Impasse du Bassin	500
LOTISSEMENT LE DOMAINE DU MOULIN => LA PRAIRIE / LA COSTE			
Rue du Domaine du Moulin	Parcelle D 1297	Parcelle D 242	530
Place du Domaine du Moulin	Rue du Domaine du Moulin	Parcelle D 1251	60
Rue du Moulin	Route du Littoral	Rue du Domaine du Moulin	300
Rue de la Glacière	Rue du Domaine du Moulin	Parcelle D 1276	150
Rue du Seigle	Rue du Domaine du Moulin	Route du Pic Saint Loup	100
Rue des Blés	Route du Littoral	Rue du Domaine du Moulin	140
Route du Pic Saint Loup	Route du Littoral	D986	350
Rue des Sapeurs	Route du Pic Saint Loup	Chemin de la Prairie	410
Impasse u Rieutort	Rue des Sapeurs	Parcelle ZB 135	220
Impasse du Mille Club	Rue des Sapeurs	Parcelle D 1086	160
Chemin du Patuel	D122E6	Limite de la commune (parcelle ZB 52)	1100
Chemin de la Prade	Chemin du Patuel	Parcelle B 517	870
Chemin de la Coste	D122	Parcelle B 227	430
LOTISSEMENT PARC DES GARRIGUES			
Allée des Parras	Chemin des Abeilles	Rue du Parc des Garrigues	70
Chemin des Abeilles	Route du Frouzet (parcelle D 1157)	Allée des Pins - Parcelle AB8	260
La Draille	Route du Frouzet (parcelle D 1157)	Route du Frouzet (parcelle AB 21)	290

COSTEBELLE / CLERMAU			
Allée de Costebelle	Route des Cévennes	Parcelle A 983	360
Impasse de Costebelle	Allée de Costebelle	Parcelle A 984	80
Chemin de Cambounet	Route de Frouzet	Parcelle A 812	700
Chemin de Montpellier à Ganges	Route des Cévennes	Parcelle B 840	260
Rue des Écoles	Route des Cévennes	Au bout du parking des écoles (parcelle B 842)	130
ZAC LA LIQUIERE			
Chemin de la Liquière	Parcelle D 1532	Parcelle B 485	1000
LE FROUZET			
Chemin de Montlous - Le Frouzet	Route du Frouzet	Parcelle A 326	2000
Impasse Regain - Le Frouzet	Route du Frouzet	Parcelle A 904	80
Impasse du Merle - Le Frouzet	Route du Frouzet	Parcelle A 192	60
Place du Murier	Parcelle A 116	Parcelle A 113	50
Place de l'Église du Frouzet	Chemin du Moulinet	Eglise (parcelle A 104)	35
Chemin du Moulinet - Le Frouzet	Route du Frouzet	Station de pompage	700
Placette du Frouzet	Rue des porches	Parcelle A 634	50
Chemin de Baudran - Le Frouzet	Chemin du Moulinet	Au mas de Baudran (parcelle A 169)	380
Rue des Porches	Chemin du Moulinet (parcelle A 822)	Chemin du Moulinet (parcelle A 523)	90
BARRAGE DE BERTRAND			
Chemin des Pastres-Barrage de Bertrand	Route du Frouzet	Parcelle D 485	60
VITROLLES et PUECH-CAMP			
Chemin de Vitrolles	Route de Buis	Parcelle C 253	950
Chemin de Puech-Camp	De la D986	Dernière maison - parcelle C167	750
TOTAL			24 304,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal par,

21 voix POUR

- **APPROUVE** la mise à jour de la longueur de voirie communale pour une juste évaluation de la dotation 2026

4. Prise en charge des tirages photographiques

L'exposition a été faite, Monsieur VALVIN a avancé les frais de tirage et d'encadrement pour 413,00 euros. Il aurait fallu prendre en amont une délibération justifiant le remboursement de cette dépense et en fixer le montant. Monsieur le Maire Gérard BRUNEL propose de prendre cette délibération à posteriori pour régulariser cette situation et rembourser Monsieur VALVIN.

DELIBERATION - N° 2024- 56 OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TIRAGES PHOTOGRAPHIQUES ET D'ACHAT DE CADRES POUR L'EXPOSITION PHOTO DE PIERRE VALVIN DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LE JOUR DE LA NUIT » DU SAMEDI 12 OCTOBRE 2024

Le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Londres,

VU L'article L 2334-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations,

CONSIDERANT que le 12 octobre dernier s'est déroulé à la bibliothèque municipale de SAINT-MARTIN-DE LONDRES une manifestation qui s'inscrit dans le cadre de la 16^{ème} édition du dispositif « Le Jour de la Nuit », événement national visant à sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité nocturne et à la lutte contre la pollution lumineuse.

Dans ce cadre, ont été proposés gratuitement à la population par des intervenants bénévoles :

- Un conte,
- Une balade « D'observation des étoiles » animée par Monsieur Pierre VALVIN et Monsieur Vincent GUILLET, astrophysicien.
- Une exposition photos de Monsieur Pierre VALVIN permettant ainsi d'enrichir le programme de la manifestation.

Cette exposition inclut des tirages photographiques de grande qualité, ainsi que l'achat de cadres essentiels à la mise en valeur du thème de l'événement ;

CONSIDERANT que la commune a souhaité soutenir cette initiative, qui contribue à la valorisation de la culture scientifique et à l'éveil des consciences sur les enjeux environnementaux ;

Il est proposé de prendre en charge les frais d'achats de cadres et de des tirages photographiques de Monsieur Pierre VALVIN pour un montant maximum de 413,78 €, afin de garantir une exposition de qualité lors de l'événement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide ;

Par 21 voix POUR

- **D'APPROUVER** le remboursement des frais d'achat des tirages photographiques et de leur encadrement à hauteur de 413.78 € à Monsieur VALVIN Pierre,
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 632, sur le prévisionnel dédié à la bibliothèque.

5. Convention de chasse

Tous les trois ans, la commune doit renouveler la convention de chasse. Aujourd'hui, convient de la renouveler pour 3 ans de 2024 à 2027.

DELIBERATION -- N° 2024-59 - OBJET : CONVENTION DE CHASSE AVEC L'AMICALE DES CHASSEURS – ANCIENS TERRAINS MILITAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de terrains militaires sur lesquels la commune détenait un droit de chasse utilisé par l'association l'Amicale des chasseurs sise sur la commune qui s'acquittait d'une redevance annuelle. Par délibération du 6 mars 2017, il avait été prévu d'établir un bail à chasse, et sur les conseils du département, la convention semble adaptée.

Une convention avait donc été établie pour les saisons de chasse 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023. Le terme de cette convention est échu. Il convient donc d'établir une convention de chasse pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Monsieur le Maire suggère d'établir une convention de chasse avec l'association L'Amicale des chasseurs et propose de fixer le tarif de location des dits terrains à 480 € par an.

Monsieur le Maire présente la convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'exposé de monsieur le Maire,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention à chasse pour une durée d'une année reconductible deux fois.
- **FIXER** le tarif annuel de location à 480 € et autoriser monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant chaque année.

6. Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Il s'agit de renouveler pour 3 ans la convention avec le CDG 34 permettant de mettre en place et mettre à jour tout ce qui concerne les risques professionnels, et l'élaboration du document unique.

Leurs interventions pour les formations en présentiel sont estimées à 250,00 euros par demi-journée. Les informations et conseils donnés par téléphone ou mail sont gratuits du moment que cette convention est signée.

DELIBERATION - N° 2024- 58 OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR 3 ANS.

Le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Londres,

VU l'article L 2334-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;

VU l'avis du comité social territorial lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée ;

CONSIDERANT l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

CONSIDERANT l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
 - ...
- Une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- La mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.

Article 3 : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7. Remontées règlementaires des zones d'accélération des énergies renouvelables

Faisant suite à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi Borne, cette loi visant à faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables.

En 2023 par un courrier de la préfecture, la commune doit se déterminer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Seulement trois communes de la CCGPSL ont répondu à la commande.

Chaque commune doit recenser l'existant et voir quelles zones pourraient être impactées tout en tenant compte de PLU qui n'autorise pas de telles installations dans des zones classées, zones naturelles...

Si cela n'est pas fait, l'Etat l'imposera. Il est préférable de rester en grande partie maître des zones où installer ces équipements.

La communauté de commune nous a adressé un tableau où elle a repéré des zones. Certaines sont obligatoires :

- Parkings de plus de 500 m²
- Bâtiments de plus de 500 m²
- Carrière...

Pour la commune les propositions sont les suivantes :

- Le rejet du site de la carrière route de Frouzet car en zone naturelle et bois classés
- L'acceptation de :
 - Tous les bâtiments agricoles
 - Bâtiments et parkings des zones économiques
 - Bâtiments publics
 - Toutes les zones d'activités
 - Le bâtiments privés (ex les mas)
 - L'usine hydroélectrique

Madame Emeline SEBERT demande si cela sera obligatoire pour les propriétaires privés.

Monsieur Luc MAUREL répond que non sauf pour les bâtiments de plus de 500 m².

Monsieur Joël VEILLET indique que cela a été refusé pour le SPAR.

Madame Corinne COBOS précise que cela l'a été également pour le restaurant GR.

Monsieur Luc MAUREL répond par l'affirmative et précise qu'effectivement la CCGPSL a modifié le règlement de la zone mais les premières entreprises installées n'en ont pas bénéficié. Ils pourront désormais le faire.

Les zones prévues doivent être validées par le Conseil Municipal.

DELIBERATION - N° 2024- 57 OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ZAEnR

Le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Londres,

VU l'article L 2334-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité ;

VU l'article 15 de la loi qui introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes ;

VU le PLU approuvé le 27 janvier 2022 de la commune de Saint-Martin-de-Londres ;

VU le PLU modifié le 14 septembre 2023 par délibération 2023-40 ;

CONSIDERANT que d'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ;

CONSIDERANT l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Tableau d'identification des ZAEnR						
Code Insee	Commune	Propriétaire	Type surface	Type usage	Surface	Num parcelle
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUN AUTE DE COMMUNES DU GRAND	Bâti	Autre	4415	B 849

		PIC SAINT LOUP				
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Bâti caserne pompiers	Centre de secours	3276	B 108 B106 B851
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Bâti STEP	Station d'épuration	2960	ZB 19
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Bâti hangar ancien stade	Administratif, sportif	12311	ZB 104
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Bâti SPIE	Industriel et commercial	2351	ZB 105
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Bâti STEP	Station d'épuration	1811	ZB 123
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Bâti gymnase	Administratif, éducatif, sportif et santé	1372	ZB 111
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Bâti école élémentaire	École	14729	D 1086
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Bâti halle des sports	Halle des sports	3075	B 736
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Bâti technique commune	Services techniques	15845	ZB 106

34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Parking halle des sports		883	B 604
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Parking des aires		1262	D 96
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Parking des aires		1262	D 743
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Parking des aires		1262	D 94
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Parking des aires		1262	D 619
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Parking des aires		1262	D 98
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Parking des aires		1262	D 97
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Parking des aires		1262	D 95
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Parking des aires		1262	D 872
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Parking cantine		1949	D 1115

34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Parking des écoles élémentaire		718	D 1086
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	Parking pharmacie		771	D 1435
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Parking parc intergénérationnel		677	B 115
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Parking PARC INTERGENERATIONNEL		677	ZB 146
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP	Parking PETITE ENFANCE		725	B 849
34274	Saint-Martin-de-Londres	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Parking école maternelle		1350	B 840
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	Parking école maternelle		1350	B 841
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	Parking école maternelle		1350	B 842
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	Bâti école maternelle		1350	B 839
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI MAS DE CONQUETE		525	D 491
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI MAS DE CONQUETE		327	D 492
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI MAS DE CONQUETE		300	D 493
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI MAS DE CONQUE		763	D 509

34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI MAS D'UGLAS		1485	A 314
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI BERGERIE		18942	A 1022
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI MAS		60680	A 336
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI BERGERIE DU BAYLE		83990	A 1107
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI MAS MONTLOUS		1320	D562
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI BERGERIE		22080	D566
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI BERGERIE		790	D586
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI MAS DE BOUIS		2940	C 356
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI MAS POURCAR ESSE		910	C 339
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI AGRICOLE		14609	B 790
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI AGRICOLE		10540	B 212
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI GARAGE LITTORAL		3825	C96
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI ZAE LA LIQUIERE			23 PARCELLES
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI ZAE LES HAUTES GARRIGUES			13 PARCELLES
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI AGRICOLE		43043	A 808
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI AGRICOLE		15311	B 827
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI AGRICOLE		18330	B 570
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	USINE HYDROELECTRIQUE		11200	A 987
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI DEPARTEMENT		1887	ZB 172

34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI INDUSTRIEL		2557	ZB 173
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI MAS DE BAUDRAN		1065	A 169
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	BATI MAS DE BAUDRAN		179	A 170
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		883	D 952
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		683	D 850
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		204	B 564
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		652	D 1421
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		3822	A 914
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		3228	A 883
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		793	AB 10
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		1520	D 766
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		1201	D 1057
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		2526	C 556
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		3160	C 183
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		699	D 1124
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		868	B 565
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		803	C 741
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		913	AB 57
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		600	D 1275

34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		604	D 1293
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		2517	A 942
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES		498	D 1018
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 1127
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 854
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			C 779
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			ZB 211
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			A 101
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			A 1001
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			A 1047
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			OB 567
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			OB 567
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 1220
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			A 751
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			AB 109
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 1246
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			C 872
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			C 752
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			A 126

34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			A 130
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			C 627
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 824
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 824
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 1127
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 1431
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 1479
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			C 556
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			A 1056
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			C 164
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 751
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			ZN 570
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			A 826
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 960
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			OA 1035
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			A 939
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			AB 26
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			A 1048
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 1515

34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			OD 841
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 960
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 949
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 1009
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			C 796
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 1312
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 1009
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 1127
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 1158
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			A 314
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			OD 841
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			C 704
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			C 4
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			AB 70
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			C 506
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D830
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 948
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 782
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			ZB 212

34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			A 1040
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 751
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			ZB 111
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 751
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 1477
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 1127 - D 1321 - D 1323
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			AB 49
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			D 1460
34274	Saint-Martin-de-Londres	AUTRE	TOITURES			OD 1272

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 2 abstentions (Madame Catherine CHALIER-BRUNEL et Monsieur Michel PRUNET)

- **APPROUVE** l'identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- **APPROUVE** l'avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

8-Questions d'actualité

Monsieur le Maire Gérard BRUNEL informe qu'il a reçu un courrier de Madame Cendrine RUBIO indiquant qu'elle reprendra en mi-temps thérapeutique à compter du 13 novembre jusqu'en février.

Madame Catherine CHALIER-BRUNEL indique que la cérémonie du 11 novembre ne lui paraît pas compatible avec l'évènement sportif « le Trail de la Saint-Martin ». Elle considère que c'est un manque de respect des anciens combattants.

Monsieur Michel GUICHE répond que le 11 novembre est le jour de la Saint Martin et qu'ils n'ont pas voulu blasphémer des anciens combattants. La course n'impactera pas le centre-ville pour ne pas gêner la commémoration.

Madame Catherine CHALIER-BRUNEL : Concernant la Font terminal un gros débroussaillage a été fait et l'installation du parcours de santé risque d'amener trop de monde et entrainer des dégradations.

Madame Séverine LEBAS indique que la commission a privilégié le local/local pour les personnes de la commune. Le sentier existe car les écoles y vont.

Les sentiers prévus ne seront pas répertoriés parmi les sentiers de randonnées recensés.

Le sentier sera balisé avec des panneaux explicatifs et instructifs informant le public de l'histoire, de la biodiversité...

Madame Catherine CHALIER-BRUNEL demande lors du feu d'artifice du 14 juillet où mangent les artificiers et qui paie car le restaurant concerné n'a pas été payé. Il est répondu que normalement un bon de commande est établi avec le nombre et le prix par personne.

Monsieur Michel PRUNET, concernant la gestion de l'eau reprise par la communauté de commune. Une partie des salariés de la SAUR va être repris par la communauté de communes. Ne faut-il pas s'inquiéter du risque d'explosion des charges de la CCGPSL avec pour conséquence une augmentation du coût pour les communes et l'augmentation des impôts fonciers... ?

Monsieur le Maire Gérard BRUNEL répond que la communauté de communes a voulu récupérer la gestion de l'eau car l'eau potable dans l'avenir va poser un problème. Nous ne savons pas pour l'instant sur les 23 salariés combien seront réaffectés. Les travaux seront sous-traités par le biais de marchés cadres. Mais il n'en sait pas plus.

Monsieur le Maire Gérard BRUNEL informe qu'AESIO et le groupe Action Logement ont contacté la commune. AESIO dit avoir un savoir-faire au niveau des soins mais qu'il ne serait pas compétent dans la gestion des bâtiments. Il souhaiterait vendre les murs à Action Logement tout en restant actionnaires et demandent que la commune se porte Caution (garant).

Sur le principe, les élus sont contre et le budget communal ne le permet pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Le Maire

Gérard BRUNEL

